

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-200

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site BeOpen de la Métropole du Grand Paris - Lot 3 : Sièges

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2024-88 du 18 avril 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site BeOpen de la Métropole du Grand Paris - Lot 3 : Sièges,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n°20246000000033, relatif à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site BeOpen de la Métropole du Grand Paris - Lot 3 : Sièges, avec la société EUROSIT, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT, et pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de sa notification,

Considérant la nécessité de passer une acte modificatif n°1 pour simplifier les modalités pratiques de variation des prix de faciliter la mise en œuvre de la clause d'évolution du coût de la prestation du marché, et ce sans incidence financière,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20246000000033 relatif à la fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers de bureau pour le site BeOpen de la Métropole du Grand Paris - Lot 3 : Sièges, avec la société EUROSIT, sis ZI Saint-Eloi – BP 11 - 58028 NEVERS Cedex, sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services